



Terre de talents

Jeunesse

DÉCISION n°2024/493

Objet : Actions intergénérationnelles avec l'EHPAD Simone VEIL et le service Jeunesse pour l'année 2025

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Simone VEIL ;

Considérant que le service Jeunesse de la Commune, dans le cadre de ses objectifs de réussite éducative et en faveur de l'engagement pour la solidarité intergénérationnelle, propose, tout au long de l'année civile 2025, des actions ayant pour but de lutter contre l'isolement des personnes âgées sur la Ville ;

Considérant que l'EHPAD Simone VEIL accueille des personnes âgées dépendantes ulissiennes, auprès de qui il est important, pour le service Jeunesse, d'être présent et de partager des temps communs ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le service Jeunesse propose des temps d'actions et de rencontres sur les temps péri et extrascolaires de l'année civile 2025, sous la forme d'ateliers autour de jeux, de randonnées urbaines, de repas partagés ou de discussions ;

Considérant que ces temps sont destinés aux résidents de l'EHPAD Simone VEIL, dans un espace mis à disposition nécessaire à la réalisation des activités, de janvier à décembre 2025 sur les temps péri et extrascolaire selon un planning convenu ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention avec l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Simone VEIL, sis 2 avenue de Champagne à LES ULIS (91940), pour la mise en place d'actions et de rencontres sur les temps péri et extrascolaires de l'année civile 2025, sous la forme d'ateliers autour de jeux, de randonnées urbaines, de repas partagés ou de discussions, dans un espace réservé à cet effet, pour les résidents de l'EHPAD Simone VEIL, de janvier à décembre 2025 sur les temps péri et extrascolaires selon un planning convenu.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241218-2024-493-AU
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Article 2

Le partenariat est à titre gracieux.

Article 3

Les conditions de cette intervention du service Jeunesse sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 18 décembre 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis